

# Les fusillés .



Suivant la défaite de Charleroi et l'échec de la Bataille des frontières, les mêmes causes produisant souvent les mêmes effets, deux décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 furent promulgués qui instituaient des Conseils de guerre spéciaux, s'ajoutant aux Conseils ordinaires qui continuaient de se tenir.

Avec une procédure simplifiée et expéditive, s'inspirant des cours martiales de 1870, ces conseils s'exercèrent jusqu'à leur suppression en 1917.

Pendant la Première Guerre mondiale, [en France 2. 400 « poilus » auront été condamnés à mort et 600 fusillés](#) pour l'exemple, les autres voyant leur peine commuée en travaux forcés.

Ces condamnations ont été prononcées pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie (en 1917).

Cette estimation de 600 fusillés pour l'exemple ne prend pas en compte les exécutions sommaires. , généralement l'affaire passe aux pertes et profits : le « fusillé » est inscrit dans la liste des morts au champ d'honneur, et tout le monde est content : le responsable d'une part et la veuve d'autre part ....

Les modalités d'exécutions « non officielles » sont nombreuses, et en particulier la mission « suicide » .

## **Motifs de condamnation .**

Les motifs des condamnations se modifient insensiblement avec le temps :

En 1914, les condamnés sont principalement accusés de s'être volontairement mutilés un membre (main, pied).

Laisser sa main traîner au-dessus de la tranchée était passible du conseil de guerre...

En 1915 et 1916, on assiste de plus en plus à des désertions.

En 1917, c'est le refus d'obéissance devant l'ennemi, et l'abandon de poste. Il s'agit de désertion dans la majeure partie des cas.

Mais bien plus grave : en 1917, ce ne sont plus des actes isolés, mais des actes collectifs d'insubordination .

## **L'évolution de la justice militaire pendant la guerre .**

Au tout début de la guerre, les militaires ont obtenu du gouvernement la présentation des prévenus devant le conseil de guerre sans instruction préalable.

Début septembre 1914, le ministre de la guerre abolissait les possibilités de recours en grâce et en révision.

Parallèlement à ces « Conseils de Guerre normaux », se développent des « Conseils de Guerre Spéciaux » à la demande de Joffre .

Les prévenus étaient jugés par une « cour » composée en général du commandant de régiment assisté de deux officiers. Ils votaient et la majorité scellait le sort du soldat.

En cas de condamnation à mort la sentence était applicable dans les 24h .

Les principes d'indépendance des juges, de débats contradictoires et enfin de recours ont été abolis.

Sur les 600 fusillés pour l'exemple environ 430, l'ont été en 1914 et 1915 .

Devant les scandales, à la fin de l'année 1915, les conseils de guerre spéciaux sont supprimés.

## Dans le monde

- La France avec environ 600 fusillés se situerait en seconde position derrière l'Italie, qui a exécuté 750 de ses soldats, et devant le Royaume-Uni avec 306 fusillés.
- L'Allemagne indique officiellement 48 fusillés (ce qui paraît cependant peu).
- L'armée américaine fait état de seulement 11 exécutions et essentiellement pour des viols et des meurtres ; ce petit nombre s'expliquerait par le meilleur encadrement médical des soldats, plus au fait des questions de psychiatrie, en particulier de « l'obusite » .
- Seules les forces d'Australie n'exécutaient leurs soldats sous aucun motif.

## Evolution au niveau national.

Dans son discours du 5 novembre 1998 à Craonne, à l'occasion du 80e anniversaire de l'armistice de 1918, le Premier ministre de l'époque Lionel Jospin a souhaité que les soldats « fusillés pour l'exemple » réintègrent pleinement, notre mémoire collective.

Dans le contexte de cohabitation, cette initiative fut critiquée par le Président de la République Jacques Chirac et plusieurs représentants de la droite française, dont Philippe Séguin et Nicolas Sarkozy.

En 2008, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants a indiqué qu'il réfléchissait à une [réhabilitation, "au cas par cas"](#).

Le 11 novembre 2008, donc 10 ans après sa condamnation de la chose, [le Président Sarkozy fait un 180° et rend hommage à tous les morts de la Première Guerre mondiale le 11 novembre 2008, y compris les soldats français fusillés pour l'exemple ....](#)

Le 20 décembre 2011, des sénateurs communistes ont déposé une [proposition](#) de loi relative à la réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918 comportant un article unique ainsi rédigé : Les « fusillés pour l'exemple » de la première guerre mondiale font l'objet d'une réhabilitation générale et collective et, en conséquence, la Nation exprime officiellement sa demande de pardon à leurs familles et à la population du pays tout entier. Leurs noms sont portés sur les monuments aux morts de la guerre de 14-18 et la mention « mort pour la France » leur est accordée.